



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 58552

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la revalorisation des retraites agricoles. Il lui demande bien voir lui dresser un bilan annuel du niveau moyen des retraites agricoles concernant ces dix dernières années, au niveau national et dans le département de Vaucluse.

Texte de la réponse

Depuis une quinzaine d'année, les pouvoirs publics se sont efforcés d'améliorer la situation des retraités de l'agriculture. Un plan pluriannuel de revalorisation des retraites a été initié en 1994. Il avait pour objectif de porter, en 2002, au niveau du minimum vieillesse la pension de vieillesse des retraités qui ont accompli toute leur carrière en agriculture. Dans le département de Vaucluse, le niveau moyen des pensions de retraite a évolué de 24 % ces dix dernières années. Globalement, comme l'attestent les tableaux ci-dessous, le niveau de pension de l'ensemble des retraités du département est proche du niveau observé nationalement. Il convient de rappeler que la pension de retraite de base non salariée agricole est composée de la retraite forfaitaire et de la retraite proportionnelle, dont les montants sont déterminés par la durée de carrière non salariée agricole et les revenus professionnels de l'exploitant. Les minima de pensions garantis par le plan de revalorisation des retraites de base correspondent aux minima servis pour des carrières non salariées agricoles complètes. Un grand nombre d'exploitants et d'épouses d'exploitants à carrière incomplète n'avaient pas bénéficié des mesures de revalorisation successives et leur situation restait difficile. C'est la raison pour laquelle, le 23 février 2008, le Président de la République s'est engagé à réduire les « poches de pauvreté », dans lesquelles se trouvent en particulier les conjointes et les veuves. Pour traduire cet engagement, le ministre chargé de l'agriculture a installé, en février 2008, un groupe de travail réunissant les organisations professionnelles et les principales associations de retraités agricoles. L'objectif des travaux du groupe était de dégager des mesures prioritaires susceptibles de remédier aux situations les plus délicates, en tenant compte de la nécessité de garantir la pérennité financière du régime. La mesure prévue par l'article 77 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 modifie et simplifie le dispositif de revalorisation des retraites agricoles mis en oeuvre depuis 1994. Elle supprime notamment les coefficients de minoration des revalorisations, comme le souhaitaient de longue date les retraités, et abaisse le seuil de durée de carrière agricole pour ouvrir le droit à la revalorisation pour les personnes dont la retraite a pris effet avant le 1er janvier 2002. Elle consiste à garantir un montant minimum de retraite égal, au 1er avril 2009, pour une carrière complète, à 639,33 EUR par mois pour les chefs d'exploitation et pour les veuves et à 508,03 EUR par mois pour les conjoints, et s'adresse à tous ceux dont les pensions, tous régimes confondus, ne dépassent pas 757,50 EUR par mois. En application du décret n° 2009-173 du 13 février 2009, la mesure est mise en oeuvre en deux temps. Depuis le 1er janvier 2009, elle s'applique aux retraités ayant au moins 22,5 ans de carrière dans l'agriculture et, pour les personnes dont la retraite a pris effet à compter du 1er janvier 2002, justifiant de la durée d'assurance ou des conditions requises pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Le 1er janvier 2011, la condition de carrière agricole sera abaissée à 17,5 années. Ce dispositif de revalorisation a d'ores et déjà bénéficié à plus de 175 000 personnes et, au plan national, le montant moyen des revalorisations servies est d'environ 30 EUR mensuels.

RETRAITES NSA
Montants mensuels moyens de 1999 à 2008
Ensemble des départements

ANNEE	CHEFS d'exploitation	CONJOINTS	MEMBRES de la famille	VEUFS/VEUVES (y compris éventuellement droits propres)	ENSEMBLE des retraités
1999	375 EUR	225 EUR	53 EUR	363 EUR	314 EUR
2000	389 EUR	241 EUR	53 EUR	377 EUR	323 EUR
2001	428 EUR	271 EUR	62 EUR	415 EUR	335 EUR
2002	445 EUR	288 EUR	62 EUR	434 EUR	349 EUR
2003	452 EUR	294 EUR	62 EUR	450 EUR	361 EUR
2004	456 EUR	295 EUR	61 EUR	451 EUR	364 EUR
2005	465 EUR	297 EUR	61 EUR	457 EUR	370 EUR
2006	474 EUR	305 EUR	60 EUR	466 EUR	378 EUR
2007	488 EUR	324 EUR	61 EUR	477 EUR	390 EUR
2008	496 EUR	328 EUR	61 EUR	485 EUR	397 EUR
Source : MSA/ODRA.					

RETRAITES NSA
Montants mensuels moyens de 1999 à 2008
Département de Vaucluse

ANNEE	CHEFS d'exploitation	CONJOINTS	MEMBRES de la famille	VEUFS/VEUVES (y compris éventuellement droits propres)	ENSEMBLE des retraités
1999	358 EUR	219 EUR	70 EUR	370 EUR	317 EUR
2000	362 EUR	232 EUR	70 EUR	372 EUR	321 EUR
2001	384 EUR	245 EUR	78 EUR	402 EUR	334 EUR
2002	399 EUR	254 EUR	77 EUR	421 EUR	348 EUR
2003	411 EUR	257 EUR	78 EUR	438 EUR	361 EUR
2004	413 EUR	255 EUR	76 EUR	438 EUR	363 EUR
2005	421 EUR	256 EUR	75 EUR	442 EUR	369 EUR

2006	431 EUR	256 EUR	75 EUR	452 EUR	377 EUR
2007	442 EUR	270 EUR	77 EUR	459 EUR	387 EUR
2008	451 EUR	269 EUR	77 EUR	466 EUR	393 EUR
Source : MSA/ODRA.					

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58552

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8669

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10831